

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION AMICALE DES PECHEURS D'ANNEVILLE-AMBOURVILLE ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU : 05 AVRIL 2016

Tout pêcheur est vivement invité à prendre connaissance du règlement intérieur.
Les plans d'eau d'Anneville-Ambourville sont classés en eau libre de seconde catégorie piscicole du domaine privé.
A ce titre, la réglementation des eaux libres s'y applique, avec une réglementation particulière régie par le présent règlement intérieur affiché aux entrées des sites et en Mairie.

Article 1 – DROIT DE PECHE.

La pêche est autorisée à condition d'être adhérent à l'association ou titulaire d'une carte de pêche interfédérale pour la saison en cours.

Cette autorisation est valable uniquement sur les étangs que la commune met à disposition à l'association sur les zones de :

- ↗ Étang du Pâtis
- ↗ Étang Renault
- ↗ Étang du Club de Voile
- ↗ Étang Seigneurie **vifs et leurres interdits, uniquement pêche au coup et réservé aux cartes de l'APAA**

Article 2 – DATES ET HORAIRES DE PECHE.

La pêche est autorisée toute l'année soit ½ heures avant la lever du soleil et ½ heures avant le coucher du soleil, sauf exception délivrée par l'association.

Article 3 – COTISATIONS AU DROIT DE PECHE.

Le montant des cotisations annuelles aux adhérents, des cartes journalières et des timbres seront définis chaque année en assemblée générale.

Tarif des cartes APAA :

- | | |
|---------------------------------------|------|
| - Adhérent résident la commune : | 10 € |
| - Enfant Ado de 15 à 18 ans : | 10 € |
| - Adhérent extérieur à la commune : | 20 € |
| - Carte journalière : | 5 € |
| - Timbre pour pêcher la carpe de nuit | 30 € |

À prendre auprès de la Superette d'Anneville-Ambourville / au bar l'Annevillais / à la Jardinerie du bac à Duclair / l'APAA (dans le cas d'un timbre carpe de nuit au mail secretariat.apaa76@gmail.com).

Article 4 – ENGAGEMENT DU PECHEUR.

- Respect de l'environnement, aucune détérioration du milieu végétal et naturel
- Respect du lieu, clôtures, tables, stationnement des véhicules, panneaux
- Respect du mode de pêche selon les règles de la fédération départementale
- Interdiction de pêcher sur quelconque embarcation, cela doit se faire uniquement sur les berges
- Respect des autres pêcheurs, cette activité est un loisir qui se pratique de manière conviviale.

Article 5 – INTERDICTION SPECIFIQUE.

À l'occasion de certaines manifestations la pêche pourra être interdite ponctuellement sur certains lacs, concours, empoissonnement, ect...

La pêche à l'amour blanc et à l'esturgeon est interdite, en cas de prise accidentelle la remise à l'eau est obligatoire.

Article 6 – REGLEMENT DE PECHE.

La pêche est autorisée du dernier week-end d'Avril au dernier dimanche de Janvier.

3 cannes par personne et respecter l'intervalle de 5 mètres entre pêcheurs

Chaque prise devra respecter la réglementation selon les espèces :

- Brochet : entre 50 et 70cm (fenêtre de capture)
- Sandre : 50 cm

Le nombre de prises de carnassiers est limité à 1 par jour, Brochet, Sandre et Perche confondus.

La pêche est soumise aux règles de l'Amicale.

Article 7- CONTROLE DES CARTES.

Il peut être effectué par :

- ✂ Un garde pêche assermenté
- ✂ La gendarmerie
- ✂ La police municipale
- ✂ Un membre de l'association muni de son badge

Toute infraction est passible d'une amende déterminée selon le type d'infraction par le conseil d'administration.

Article 8- INTERDICTIONS DIVERSES.

Baignade, embarcation, float-tube, feu de camp, dépôt d'ordure.

La pêche sur des zones non autorisée.

Article 9- REGLES POUR LA PECHE A LA CARPE DE NUIT.

- La pêche à la carpe de nuit est possible uniquement pour les possesseurs d'une carte APAA munie d'un timbre spécifique « Carpe de nuit ».
- Les esches animales sont interdites,
- Les hameçons simples sont obligatoires,
- La remise à l'eau est obligatoire pour toutes prises sans marquage,
- La conservation du poisson est interdite,
- L'usage d'une épuisette et d'un tapis de réception est obligatoire,

La pêche à la carpe de nuit est autorisée étang Renault uniquement rte du Marais Brésil

Et Etang du club de voile entrée par le marais. VOIR PLAN

Article 10- REGLEMENT INTERIEUR.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale à la majorité des membres.

Le Président, Nicolas Villiers